

SOCIETE PHILANTHROPIQUE



*Association fondée en 1780
Reconnue d'utilité publique
le 27 Septembre 1839*

Logements à Vocation Sociale

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

OBJET DU MARCHE :

Fourniture et pose en remplacement des Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF) dans l'ensemble des logements à vocation sociale

DONNEUR D'ORDRE :

Société Philanthropique, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, SIRET n° 775 666 530 00016

Coordonnées : **12 rue des Feuillantines 75005 PARIS**

Représenté par : **Madame Diane PERRIN**

En sa qualité de : **Directeur Logements**

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS :

Le 10/07/2020 à 12H00

Horaires d'ouverture des locaux :

Du lundi au vendredi : de 09 à 18 h (sauf jours fériés)

Adresse où les propositions doivent être remises :

Société Philanthropique – Pôle Logements

A l'attention de Stéphane GUERIN – « Consultation »

12 rue des Feuillantines

75005 PARIS

Indiquer clairement sur l'enveloppe la mention « **NE PAS OUVRIR** »

- SOMMAIRE -

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	10
ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE POUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES.....	10
ARTICLE 5 : PRESENTATION ET RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS..	10
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS.....	12
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

ANNEXE 1 : LISTE DES LIEUX D'INTERVENTION

ANNEXE 2 : ANNUAIRE COLLABORATEURS SOCIETE PHILANTHROPIQUE

ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE FOURNITURE ET DE POSE

ANNEXE 5 : SYNTHESE IMMEUBLES

ANNEXE 6 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE 7 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

Préambule

La Société Philanthropique a pour objectif l'amélioration constante de la sécurité qu'elle assure à ses locataires.

Le présent marché est considéré comme un marché avec objectifs de résultats et consiste à garantir :

- Les conditions de sécurité imposées par la réglementation
- Le maintien dans la durée des performances de fonctionnement à un niveau optimal

1.1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1.1 - Généralités

Le présent CCTP définit les prestations techniques applicables aux travaux d'installation des DAAF dans les logements des immeubles gérés par la Société Philanthropique, ainsi que la dépose et le retraitement des DAAF précédemment installés.

Toute prestation du présent marché sera exécutée conformément :

- A la loi n°2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation oblige l'installation d'au moins un détecteur de fumée normalisé dans chaque logement.
- Au décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 portant application de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, rend obligatoire les détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.
- A l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R.129-12 à R.129-15 du Code de la Construction et de l'Habitation a précisé les exigences auxquelles doit répondre le détecteur de fumée, ainsi que les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement.

1.1.2 – Risque électrique

Il est rappelé que toute personne amenée à exécuter des travaux, des manœuvres ou des interventions d'ordre électrique doit être titulaire d'une habilitation électrique (B1V à minima).

1.1.3 – Pilotage

Pour coordonner l'ensemble des travaux, le donneur d'ordre désigne Stéphane Guérin, Responsable entretien & maintenance comme interlocuteur unique, ayant la qualification, l'expérience et le pouvoir de décision requis pour organiser, gérer et contrôler les prestations réalisées. Il sera l'interlocuteur direct pour toutes les questions administratives et techniques.

Diane Perrin, Directrice des Logements et FEJA sera en suppléance en cas de congés ou d'absence ponctuelle.

1.2 – CADRE LEGISLATIF

Rappel des dispositions réglementaires :

Le détecteur de fumée doit :

- Comporter un indicateur de mise sous tension,
- Être alimenté par piles au lithium
- Comporter un signal visuel, mécanique ou sonore, indépendant d'une source d'alimentation, indiquant l'absence de batteries ou piles,
- Émettre un signal d'alarme d'un niveau sonore d'au moins 85 dB(A) à 3 mètres,
- Émettre un signal de défaut sonore, différent de la tonalité de l'alarme, signalant la perte de capacité d'alimentation du détecteur,
- Comporter les informations suivantes, marquées de manière indélébile :
 - nom ou marque et adresse du fabricant ou du fournisseur,
 - le numéro et la date de la norme à laquelle se conforme le détecteur,
 - la date de fabrication ou le numéro du lot,
 - le type de batterie à utiliser,
- Disposer d'informations fournies avec le détecteur, comprenant le mode d'emploi pour l'installation, l'entretien et le contrôle du détecteur, particulièrement les instructions concernant les éléments devant être régulièrement remplacés,
- Être muni du marquage CE conformément à l'arrêté du 24 avril 2006 portant application à certains systèmes fixes de lutte contre l'incendie du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction.

L'article R.129-12 du Code de la Construction et de l'Habitation définit les fonctions du détecteur de fumée normalisé :

- Détecter les fumées émises dès le début d'un incendie,
- Émettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a lieu.

En vue d'harmoniser les équipements et en application de la loi 2010-238 du 9 mars 2010 modifiée par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 (article R.129-8) la Société Philanthropique a décidé d'installer des détecteurs de fumée sur l'ensemble des logements.

Conformément à l'article premier de l'arrêté du 5 février 2013 « Dans les parties privatives des bâtiments d'habitation, au moins un détecteur de fumée normalisé est installé dans chaque logement, de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres. Le détecteur est fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de chaleur ».

1.3 – PATRIMOINE CONCERNE

Le Prestataire est réputé avoir pris connaissance de la décomposition du patrimoine de la Société Philanthropique tels que cités en Annexe 1 et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations. Il reconnaît notamment :

- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution du marché et s'être parfaitement et totalement rendu compte de sa nature, de son importance et de ses particularités,
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du marché, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes,
- S'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès de la Société Philanthropique.

Il est dit que la liste précise de l'ensemble des adresses à desservir, avec les coordonnées des gardiens et locataires sera fournie par la Société Philanthropique, lors de la commande de prestation.

En tout état de cause, il est précisé à titre indicatif, que le patrimoine est situé géographiquement sur les communes de PARIS, VINCENNES, CLICHY et BOULOGNE, conformément à l'Annexe 1 du présent CCTP.

Le Prestataire devra prendre toutes dispositions utiles lui permettant de réaliser les prestations dans des conditions d'exécution n'occasionnant pas de gênes aux locataires.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

2.1 – FOURNITURE DES DAAF

Le Prestataire doit fournir, en même temps que son offre, la notice technique complète du détecteur qu'il propose ainsi que celles des différents accessoires ; ou tout élément justifiant de la provenance et de la qualité des matériels utilisés et leur compatibilité avec les matériels futurs. Le Prestataire devra s'adresser directement au fabricant pour récupérer ces informations.

Ce détecteur sera le modèle retenu pour la durée du marché. Tous les éléments fournis ou remplacés au titre du présent marché seront garantis contre tout vice de fabrication, d'adaptation ou de montage. En cas de défaillance, ils devront être remplacés gratuitement par le Prestataire dans les 8 jours qui suivent l'enregistrement de la déclaration (par courrier électronique).

Les caractéristiques demandées pour le détecteur sont détaillées ci-dessous. Le Prestataire devra les reporter en les détaillant, sur le tableau de l'Annexe 3 du présent CCTP.

2.1.1 – Exigences techniques concernant le boîtier et son système d'alimentation

Caractéristiques techniques minimales du boîtier :

- ▲ Conformité à la norme NF EN 14604
- ▲ Conformité à la directive des produits de la construction (DPC)
- ▲ Conformité aux directives de l'élimination des déchets électriques et électroniques (D.E.E.E.)
- ▲ Marquage CE
- ▲ Garantie constructeur de 5 ans minimum pour appareillage
- ▲ Garantie pour 10 ans minimum de la pile Lithium scellée
- ▲ Témoin de fonctionnement
- ▲ Auto-test de fonctionnement (en secondes)
- ▲ Signal de défaut sonore, avertisseur de pile faible
- ▲ Alarme d'un niveau sonore d'au moins 85 dB(A) à 3 mètres du boîtier
- ▲ Bouton facilement atteignable depuis le sol permettant un test manuel du déclencheur
- ▲ Grille anti-insectes inférieure à 0,8 mm
- ▲ Indication des caractéristiques de la pile (marque, charge, ...)
- ▲ Absence de fonction de désactivation définitive de l'alarme
- ▲ Présence d'un système de protection contre le vol et le vandalisme

Le DAAF sera de type FINSECUR modèle Calypsoiir, de type SIEMENS modèle Delta Reflex 5TC1292-2, de type LEGRAND modèle 040517, ou modèle équivalent.

2.1.2 – Choix du système d'alimentation

Le détecteur devra être alimenté par une pile lithium présentant une garantie constructeur d'une autonomie minimum de 10 ans en condition normale d'utilisation.

La pile devra être scellée ou placée dans un compartiment inviolable afin d'éviter le détournement pour un autre usage ou le retrait volontaire de la pile lors d'une alarme intempestive.

Le buzzer sera serti et ne pourra en aucun cas être détaché par le locataire.

2.2 – DEPOSE DES DAAF EXISTANTS

En 2015, la Société Philanthropique à lancer une opération d'installation de DAAF dans l'ensemble des logements et des loges de gardiens. Pour diverses raisons, seulement 80 % du parc a été équipé. Depuis, certains appareils ont été retirés par les locataires ou par des entreprises de travaux.

Pour cette opération, le but étant d'équiper tous les logements du même détecteur, avec les mêmes caractéristiques techniques, il convient de déposer l'ensemble des détecteurs installés précédemment.

Le Prestataire s'engage à être en conformité aux directives de l'élimination des déchets électriques et électroniques (D.E.E.E.).

2.3 – POSE DES DAAF

2.3.1 – Conditions d'intervention

Lorsque le Prestataire aura fourni son planning, les locataires seront informés 2 mois avant par un courrier réponse, afin de bien confirmer leur présence.

15 jours avant l'intervention, un affichage devra être fait au niveau de l'immeuble.

Le gardien accompagnera le Prestataire dans chaque logement (à minima à l'entrée du logement). Le Prestataire devra en outre doter ses techniciens d'une carte d'identification afin que le locataire puisse vérifier la véracité de l'intervention.

Etant en milieu occupé, chez des particuliers, le Prestataire prendra toutes les dispositions et toutes les précautions pour garder sa zone de travail propre lors de ses interventions dans les logements. A son départ, le logement devra être nettoyé de tout déchet produit par son intervention.

Tout dépôt de matériel ou matériaux est interdit dans les parties communes intérieures aux immeubles en dehors des heures d'exécution du présent marché.

Lorsqu'un immeuble aura été équipé des DAAF, une réception devra avoir lieu avec le responsable entretien et maintenance.

2.3.2 – Implantation des détecteurs

La réglementation impose d'au moins un détecteur par logement. Le Prestataire devra donc justifier à la Société Philanthropique le nombre de détecteurs posés et lui fournira une attestation de pose émargée par locataire (Modèle en annexe 4).

Les boîtiers sont mis en place à l'endroit approprié conformément à la réglementation et à la notice du fabricant. Sauf emplacement inapproprié, ou support de fixation dégradé et ne permettant pas une pose pérenne, le nouvel appareil sera posé en lieu et place du détecteur déposé.

Dans la mesure du possible, le détecteur sera donc implanté :

- Dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres (de préférence à moins de 3 mètres des chambres)
- Au point le plus haut du plafond (sauf pour les toitures mansardées : retrait à 1 mètre du faitage)
- Le plus éloigné possible des pièces humides et de la cuisine

Le socle du détecteur sera fixé au plafond à l'aide de vis et de chevilles adaptés (le Prestataire devra se référer aux prescriptions du fabricant).

Des contrôles par sondages pourront être faits par la Société Philanthropique afin de justifier leur pertinence.

Pour éviter de percer des canalisations ou les câbles électriques, chaque installateur devra disposer d'un détecteur permettant le repérage de ces installations à travers les plafonds.

Le Prestataire devra justifier de son mode opératoire.

Dans tous les cas, si la pose du détecteur au plafond n'est pas possible, le Prestataire pourra envoyer des photos par courrier électronique et prendre contact avec le responsable entretien & maintenance pour trouver la solution la plus adaptée.

Seule la Société Philanthropique peut autoriser le Prestataire à équiper le logement d'un module d'adaptation à un handicap. Il appartient au Prestataire d'informer le locataire qui devra en faire une demande écrite auprès de son bailleur.

Le Prestataire devra être formé auprès du fabricant pour connaître les caractéristiques et le mode de pose du détecteur et de ses accessoires.

2.3.3 – Nettoyage et évacuation des déchets

Il est précisé que :

- La zone d'intervention doit toujours être maintenue en parfait état de propreté ; le Prestataire prend toutes dispositions utiles à ce sujet.
- Les déchets sont évacués hors de la zone d'intervention au fur-et-à-mesure et au minimum tous les soirs.
- En fin de travaux, le Prestataire enlève toutes les protections et effectue les nettoyages nécessaires dans les locaux touchés par les travaux et ceux utilisés pour le passage des intervenants.
- Le Prestataire a pour obligation d'une part d'évacuer tous les matériels changés, (aucun stockage ne sera admis dans les locaux de la Société Philanthropique) et d'autre part, de recycler les déchets produits notamment en ce qui concerne les matériels électriques (conformément aux mesures D.E.E.E. du 15 novembre 2006). Ceci concerne également les accessoires, les dispositifs de nettoyage, les batteries, ...

L'évacuation des déchets et matériels dans les conteneurs des immeubles ou poubelles publiques est interdite.

2.3.4 – Délais et planification

L'équipement du patrimoine débutera dans les 3 mois suivant la notification du marché.

La prestation forfaitaire pour la mise en place des détecteurs se déroule comme suit :

- Le Prestataire procédera à un affichage 15 jours avant, dans les parties communes ou déposera dans chaque boîte aux lettres (B.A.L.) l'information selon laquelle la mise en place (ou le remplacement) du DAAF sera réalisée.
Cet affichage devra comporter des coordonnées téléphoniques pour donner la possibilité au locataire de prendre rendez-vous.
- En cas d'absence de l'occupant, le prestataire devra déposer un bon de passage en y indiquant le jour et l'heure du nouveau rendez-vous. Le bon de passage devra également indiquer les coordonnées téléphoniques pour éventuellement reprendre un rendez-vous en cas d'impossibilité de la part de l'occupant.

La prise de rendez-vous se fait à la demi-journée avec les locataires.

Un objectif de 98 % des logements équipés par immeuble est fixé, sa non-atteinte pourra entraîner l'application d'une pénalité de 1 % du prix du marché par pourcentage inférieur à 98 %.

- Si le locataire est absent au deuxième passage du Prestataire, celui-ci informera le gardien afin que celui-ci contacte par téléphone le locataire, ainsi que la Société Philanthropique qui enverra alors un courrier en LR/AR au locataire lui demandant de contacter sous 48H le Prestataire pour prendre rendez-vous pour un 3^{ème} passage.

Dans les 15 jours suivant la notification du marché, le Prestataire propose un planning prévisionnel de pose, sous format EXCEL à la Société Philanthropique. Ce planning est soumis à validation du

Responsable Entretien & Maintenance lors de la réunion de lancement. Celui-ci doit être remis finalisé à la Société Philanthropique 15 jours après ladite réunion.

Tout ajustement (correction, décalage à la demande de la Société Philanthropique, ...) apporté au planning fait l'objet d'un nouveau planning qui sera transmis dans les 3 jours calendaires qui suivent la modification.

2.3.5 – Avis de passage

L'affichage se fait sur un modèle spécifique validé par la Société Philanthropique (il devra prévoir les coordonnées téléphoniques) lors de la réunion de lancement.

L'avis de passage sera rédigé par le Prestataire et approuvé par la Société Philanthropique. Il comprendra au minimum les informations suivantes :

- Le nom de l'entreprise
- La date d'exécution (spécifique à l'escalier, avec une précision à la demi-journée)
- La nature et la durée par logement de l'intervention
- Les coordonnées téléphoniques

2.3.6 – Compte-rendu d'intervention

Chaque intervention dans un logement fait l'objet d'une attestation de fourniture et pose remise par le Prestataire en 2 exemplaires signés par le technicien ayant effectué l'intervention et par le locataire ou son représentant. Un exemplaire original est laissé au locataire ou à son représentant ; le second est transmis à Stéphane GUERIN à la pré-réception, soit le dernier jour de passage sur chaque immeuble. Un modèle d'attestation figure à l'annexe 4 du présent CCTP.

Le Prestataire fournit également au locataire une attestation vierge conforme aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 5 février 2013 et indique notamment :

- ▲ Le nom et le prénom du locataire.
- ▲ Le numéro, l'étage et l'adresse du logement.
- ▲ Le nombre de détecteurs installés et leur conformité à la norme NF EN 14 604.
- ▲ Le cas échéant, les accessoires posés pour pallier les différents handicaps.

Cette attestation est à l'usage du locataire qui doit la remplir et la renvoyer à son assureur. Chaque campagne fait l'objet d'une synthèse, par résidence (modèle en annexe 5 du présent CCTP), comportant les références de l'immeuble et des logements précisant le nombre exact de DAAF posés par logement, leur localisation, la date d'intervention, l'ajout de dispositifs spécifiques et toutes les observations jugées utiles par le Prestataire. L'original de ces fiches de synthèse est laissé à la Société Philanthropique, sous fichier en format Excel.

Le Prestataire fournit également à la Société Philanthropique, en attachement au bilan, l'ensemble des attestations de pose signées sous format informatique.

Les fiches de synthèse seront fournies sous format Excel par la Société Philanthropique, lors des réunions de lancement du marché. Il sera également indiqué la règle de codification à utiliser pour tous les fichiers informatiques.

2.4 – PHASE DE DEPLOIEMENT

Le marché est composé d'une phase unique : Déploiement en masse des équipements.

Le Prestataire doit informer immédiatement la Société Philanthropique de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des détecteurs ou de mettre en cause la sécurité des occupants. Il doit signaler les incidents constatés et les incidents prévisibles dès qu'il peut les déceler, en indiquant les travaux ou actions à entreprendre qui ne relève pas du présent marché.

Cette phase « déploiement » comprend :

2.4.1 – L'équipement initial des logements et garantie totale des équipements pendant 5 ans

Le marché comprend la dépose, la fourniture et la pose de DAAF dans l'ensemble des logements à vocation sociale de la Société Philanthropique (logements locataires & loges gardiens). La pose des détecteurs débutera à compter de la notification du marché et prendra fin au plus tard le 4^{ème} mois après.

Le Prestataire assure la garantie complète du matériel, en cas de défaut de fabrication ou de dysfonctionnement avéré pendant **5 ans**.

Si le DAAF présente des dysfonctionnements, non liés à une éventuelle intervention du locataire, le prestataire prendra à sa charge la remise en état ou l'échange du produit défectueux, **dans un délai de 72 heures** suivant l'heure de réception de la réclamation du locataire ou de la Société Philanthropique. Par prise en charge on entend tous les frais liés à l'intervention.

La garantie totale du DAAF débutera à compter de la réception. Il appartient au Prestataire de constituer et de tenir un stock de DAAF identique à celui posé et pièces de rechange conforme aux pièces d'origine, et de les provisionner sur une durée de 5 ans.

Au titre de cette garantie, le Prestataire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au locataire. Il appartiendra au Prestataire d'avertir le représentant de la Société Philanthropique dans tous les cas où le dysfonctionnement du DAAF est lié au fait que l'appareil à été endommagé par l'occupant.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le Prestataire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Pendant la remise en état, le Prestataire remplacera le détecteur défectueux à l'identique via le stock qu'il aura constitué au préalable.

Pendant le délai de garantie, le Prestataire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par la Société Philanthropique. Si, à l'expiration du délai de garantie, le Prestataire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Après chaque intervention,

- Le Prestataire fait signer une attestation de fourniture et pose dont le modèle est défini en annexe 4
- Le Prestataire avertit également la Société Philanthropique dans tous les cas où le dysfonctionnement du DAAF est lié au fait que l'appareil a été endommagé par l'occupant.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant
- Le nom, numéro de Siret et adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- Les livraisons effectuées et les prestations exécutées
- La date de livraison ou d'exécution des prestations ; le montant HT des prestations exécutées
- Le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant
- Le montant total des prestations

2.4.3 – La sensibilisation des locataires

Le technicien doit assurer la sensibilisation à l'utilisation des DAAF auprès des locataires présents le jour de la pose. A ce titre, il donne toutes les explications nécessaires à la compréhension du rôle du DAAF, de son fonctionnement et de son entretien.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 - Périmètre du dossier de consultation

Le candidat doit répondre à la totalité.

3.2 - Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de consultation

Les candidats n'ont pas à modifier ni apporter de complément aux pièces du marché. Dans le cas où la rédaction de ces documents leur apparaîtrait anormale ou équivoque, il leur appartiendra de le signaler par écrit à Société Philanthropique.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE POUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire :

- Une lettre de candidature indiquant l'intention de soumissionner pour la consultation, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement.
Cette lettre de candidature doit être dûment signée par le représentant du candidat unique ou, s'il y a groupement, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- **Une déclaration sur l'honneur mentionnant qu'il :**
 - a) N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
 - b) Est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**
 - **Couverture :**
 - a) la déclaration ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
 - **Capacités techniques et professionnelles :**
 - a) La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
 - b) La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - c) Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- d) Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures et des services à des spécifications ou des normes. D'autres preuves de mesures équivalentes de garanties de la qualité pourront être produites ;
- e) Il est demandé aux entreprises de préciser le nombre de techniciens dédiés au présent marché.

Il est précisé que :

- Aucune sous-traitance n'est admise ;
- **Les documents et attestations énumérés par le présent article doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française ;**
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la Société Philanthropique peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 5 : PRESENTATION ET RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS

5.1 - Conditions d'envoi ou réception des plis

- **L'enveloppe intérieure** devra porter la mention :

« Candidature pour la consultation relative au marché de fourniture et pose de DAAF des logements à vocation sociale de la Société Philanthropique

Entreprise :».

Elle rassemblera l'ensemble des pièces justificatives en double exemplaire, visées à l'article 4 du présent CCTP. Et rassemblera, l'ensemble des documents relatifs à l'offre correspondant aux lots pour lesquels le candidat souhaite soumissionner :

- Un **mémoire justificatif** comprenant notamment les points suivants :
 - Planning proposé pour l'exécution des prestations par immeuble,
 - Moyentechniques et humains misenœuvre
 - Qualité des documents : affichages, rapport ou compte-rendu suite interventions sur site.
 - Copie des attestations d'assurance
- Le devis quantitatif estimatif

- **L'enveloppe** devra porter l'adresse suivante :

NE PAS OUVRI

Société Philanthropique
Consultation Equipement DAAF LVS
Stéphane GUERIN
12 rue des Feuillantines
75005 - PARIS

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS

Les plis des candidats parvenus à Société Philanthropique dans les conditions prévues :

6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents dûment remplis et signés exigés à l'article 4 du présent CCTP, le cas échéant après avoir demandé à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles et/ou techniques et/ou financières sont insuffisantes.

6.2 - CHOIX DE LA PROPOSITION ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Les offres seront analysées lot par lot.

Après élimination des propositions reçues hors délais (article 43 IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et, des propositions non conformes (irrégulière, inacceptable ou inappropriée) au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 susvisé, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- **PRIX (80%) :**
- **CRITERES TECHNIQUES (20%) :**
 - Détail et nombre de jours proposés pour l'exécution des prestations (10%),
 - Moyens techniques mis en œuvre,
 - Moyens humains et organisationnels mis en œuvre pour assurer la continuité et réactivité de service,
 - Qualité des documents : rapport ou compte-rendu suite interventions sur site.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, avant le 03/07/2020 une demande écrite par le biais de la plateforme de dématérialisation : <https://logements-philanthropique.fr/consultation-entreprises/>

Une réponse sera alors adressée, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des propositions, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et s'étant identifié.

LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE ⇒ 689 logements + 13 loges gardien(ne)s

- 680 – Immeuble Ambroise Paré
13 bis rue Ambroise Paré (75010) ⇒ **15 logements + 1 commerce + 1 cave**
- 760 – Immeuble Boulogne
61 rue de Carnot - 92100 Boulogne ⇒ **22 logements + 1 loge gardienne + 1 commerce + 1 cave**
- 770 – Immeuble Championnet
20 rue de Championnet (75018) ⇒ **11 logements + 1 cave**
- 660 – Immeuble Clichy
23/25 rue de d'Alsace – 92110 Clichy ⇒ **68 logements + 1 loge gardienne + 1 cave**
- 600 – Immeuble Clignancourt
77 rue de Clignancourt (75018) ⇒ **37 logements + 1 loge gardienne + 1 cave**
- 620 – Immeuble Grenelle
65 boulevard de Grenelle (75015) ⇒ **45 logements + 1 loge gardienne + 1 cave**
- 640 – Immeuble Hautpoul
35 rue d'Hautpoul (75019) ⇒ **53 logements + 1 loge gardienne + 1 cave**
- 670 – Immeuble Jaurès
62 avenue Jean Jaurès (75019) ⇒ **49 logements + 1 loge gardienne + 2 commerces + 1 cave**
- 610 – Immeuble Jeanne d'Arc
45 rue Jeanne d'Arc (75013) ⇒ **35 logements + 1 loge gardien + 2 commerces + 1 cave + 1 appenti**
- 730 – Immeuble Madame
69 rue Madame (75006) ⇒ **27 logements + 1 loge gardienne + 1 cave**
- 650 – Immeuble Melun
5/7 Passage de Melun (75019) ⇒ **76 logements + 1 loge gardien + 1 commerce + 1 cave**
- 720 – Immeuble Murat
187 Boulevard Murat (75016) ⇒ **27 logements + 1 loge gardien(ne) + 1 commerce + 1 cave**
- 690 – Immeuble Pixérécourt
17 rue Pixérécourt (75020) ⇒ **61 logements + 1 loge gardien + 1 commerce + 5 caves**
- 630 – Immeuble Saint Mandé
3 avenue de Saint Mandé (75012) ⇒ **54 logements + 1 loge gardienne + 1 cave**
- 750 – Immeuble Vincennes
18 rue Joseph Gaillard – 94300 Vincennes ⇒ **109 logements + 1 loge gardien + 6 caves**

ANNEXE III – COLLABORATEURS SOCIETE PHILANTHROPIQUE

Immeubles	Adresse	Référent	Coordonnées
680 - Ambroise Paré	13 bis rue Ambroise Paré 75010 - PARIS	Monsieur GOMEZ immeuble.melun@philanthropique-feja.fr	07.63.30.34.83
760 - Boulogne	61 rue Carnot 92100 - BOULOGNE	Madame AMY immeuble.boulogne@philanthropique-feja.fr	07.63.30.33.96
770 - Championnet	20 rue Championnet 75018 - PARIS	Monsieur GOMEZ immeuble.melun@philanthropique-feja.fr	07.63.30.34.83
660 - Clichy	23 / 25 rue d'Alsace 92110 - CLICHY	Madame ASILA immeuble.clichy@philanthropique-feja.fr	07.63.30.35.65
600 - Clignancourt	77 rue de Clignancourt 75018 - PARIS	Madame ALLAIN immeuble.clignancourt@philanthropique-feja.fr	07.63.30.34.67
620 - Grenelle	65 boulevard de Grenelle 75015 - PARIS	Madame DEVILLE immeuble.grenelle@philanthropique-feja.fr	07.63.30.35.54
640 - Hautpoul	35 rue d'Hautpoul 75019 - PARIS	Madame BENKALHA immeuble.hautpoul@philanthropique-feja.fr	07.63.30.34.78
670 - Jaurès	62 avenue Jean Jaurès 75019 - PARIS	Madame RAGA immeuble.jaures@philanthropique-feja.fr	07.63.30.35.90
610 - Jeanne d'Arc	45 rue Jeanne d'Arc 75013 - PARIS	Monsieur ROY immeuble.jannedarc@philanthropique-feja.fr	07.63.30.35.94
730 - Madame	69 rue Madame 75006 - PARIS	Madame CARDOSO immeuble.madame@philanthropique-feja.fr	07.63.30.34.82
650 - Melun	5/7 passage de Melun 75019 - PARIS	Monsieur GOMEZ immeuble.melun@philanthropique-feja.fr	07.63.30.34.83
720 - Murat	187 boulevard Murat 75016 - PARIS	Monsieur GUERIN	06.63.46.65.23
690 - Pixérécourt	17 rue Pixérécourt 75020 – PARIS	Monsieur NAVARRO immeuble.pixerecourt@philanthropique-feja.fr	07.63.30.35.14
630 - Saint Mandé	3 avenue de Saint Mandé 75012 – PARIS	Madame BATAILLE immeuble.saintmande@philanthropique-feja.fr	07.63.30.34.66
750 - Vincennes	18 rue Joseph Gaillard 94300 - VINCENNES	Monsieur LAMBLETIN immeuble.vincennes@philanthropique-feja.fr	07.63.30.34.79
DIRECTRICE LOGEMENTS		Madame PERRIN d.perrin@philanthropique-feja.fr	01.40.51.32.03
RESP. ENTRETIEN & MAINTENANCE		Monsieur GUERIN s.guerin@philanthropique-feja.fr	01.40.51.32.02

Fabricant

Modèle détecteur

Distributeur

Garantie de la pile Lithium scellée	<input type="text"/>	Années		
Conformité à la norme NF EN 14604	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Conformité à la directive des produits de la construction (DPC)	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Conformité aux directives de l'élimination des déchets électriques et électroniques (D.E.E.E.)	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Marquage CE	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Garantie constructeur pour appareillage	<input type="text"/>	Années		
Témoin de fonctionnement	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Autotest de fonctionnement (en secondes)	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Signal de défaut sonore, avertisseur de pile faible	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Alarme d'un niveau sonore d'au moins 85 dB(A) à 3 mètres du boîtier	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Grille anti-insectes inférieure à 0,8 mm	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Indication des caractéristiques de la pile (marque, charge, ...)	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Bouton facilement atteignable depuis le sol permettant un test manuel du déclencheur	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Absence de fonction de désactivation définitive de l'alarme	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON
Présence d'un système de protection contre le vol et le vandalisme	<input type="text"/>	OUI	<input type="text"/>	NON



Société Philanthropique
Pôle logements
12 rue des Feuillantines
75005 - PARIS

Logo Prestataire

**ATTESTATION D'INSTALLATION
DE DETECTEURS AVERTISSEURS AUTONOMES DE FUMEE
(Conforme à l'arrêté du 5 Février 2013)**

Nous certifions avoir procédé à l'installation de **1** Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée conforme aux normes NF EN 14604 et certification NF 292 DAAF au domicile et à la remise de la notice d'information.

NOM : _____

Prénom : _____

Logement n° : _____

Rue : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Date du rendez-vous :

Heure du rendez-vous :

Nom de l'installateur :

N° de série du détecteur	
---------------------------------	--

Installé le : _____

Signature du locataire :

Signature de l'installateur :

A remplir par l'occupant avant remise auprès de son assureur :

Détenteur du contrat d'assurance Habitation n° _____

ANNEXE V

SYNTHESE IMMEUBLE

Immeuble	
Adresse	

Détecteurs installés

N° logement	Bât.	Etage	Porte	Nom	Présence DAAF		Défectueux		Pose nouveau DAAF
					OUI	NON	OUI	NON	DATE
660230001	23	RDC	3	AB					
660230002	23	RDC	4	CD					
660230003	23	RDC	5	EF					
660230004	23	RDC	6	GH					
660230009	23	RDC	loge	Gardiennne Mme IJ					

Détecteurs en attente de pose

N° logement	Bât.	Etage	Porte	Nom	DATE 1 ^{ER}	NON-POSE	DATE 2 ^{ème}
					RENDEZ-VOUS	MOTIF(S)	RENDEZ-VOUS
660250003	25	RDC	3	YZ			
660250006	25	RDC	6	WX			
660250111	25	1	11	UV			
660250213	25	2	13	ST			
660250217	25	2	17	QR			

Nombre de détecteurs posés : -----

Nombre de détecteurs en attente : -----

Total détecteurs immeuble : -----



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Maitre d'ouvrage : Société Philanthropique – Pôle logements – 75005 PARIS

Opération : **Vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie**

Je, soussigné, <Prénom> <NOM>

agissant en qualité de <Fonction>

Pour le compte de

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des pièces suivantes relatives au marché susmentionné :

↳ Le CCAP

↳ Le CCTP

accepte ces pièces et leur contenu sans aucune modification.

Fait à

Le

Signature & Cachet

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

MATERIELS NEUFS					
Numéro de prix	Description des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
01	D.A.A.F. – Dépose et élimination D.E.E.E.	U	600		
02	D.A.A.F. - Fourniture	U	702		
03	D.A.A.F. - Pose	U	702		
04	D.A.A.F. Handicap sonore – Fourniture	U			
05	D.A.A.F. Handicap sonore – Pose	U			
06	D.A.A.F. PMR – Fourniture	U			
07	D.A.A.F. PMR – Pose	U			
	Prix total HT				
	TVA				
	Prix total TTC				